

Les cas d'exonération d'impôt et les documents complémentaires à transmettre

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous êtes **exonéré(e)** et n'avez rien à envoyer aux impôts. Merci de **nous adresser les documents complémentaires** indiqués ci-dessous.

→ **Vous êtes frère ou sœur de l'assuré(e), viviez ensemble durant les cinq dernières années précédant son décès et êtes célibataire, veuf/veuve, divorcé(e) ou séparé(e) de corps**

Merci de nous envoyer la totalité des documents cochés selon votre situation

	Et vous avez plus de 50 ans	Et vous êtes atteint(e) d'une infirmité vous plaçant dans l'impossibilité de subvenir par votre travail aux nécessités de l'existence
La copie du livret de famille justifiant votre lien de parenté avec le défunt	✓	✓
Votre extrait d'acte de naissance de moins de trois mois	✓	✓
Une attestation établie en Mairie justifiant de votre domicile commun et de sa durée	✓	✓
Une attestation de la Sécurité Sociale		✓

→ **L'assuré(e) n'était pas domicilié(e) fiscalement en France lors de son décès :**

- Et vous n'étiez pas domicilié(e) fiscalement en France
- Ou vous étiez résident fiscal en France à cette date, mais l'avez été moins de 6 ans durant les 10 ans précédant le décès

Contactez-nous pour préciser votre situation et connaître les démarches adaptées.

Certains versements peuvent également être exonérés si l'assuré(e) avait souscrit son ou ses contrat(s) :

- Avant le 20/11/1991 et fait des versements avant le 13/10/1998
- Ou après le 20/11/1991 et fait des versements avant le 13/10/1998 et avant ses 70 ans

Si le(s) contrat(s) dont vous êtes bénéficiaire est/sont concerné(s), cette exonération est prise en compte automatiquement et vous n'avez pas de document complémentaire à nous envoyer.